

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 19 juin 2025**

Tél : 01.64.33.01.89
mairie@germignyleveque.fr

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 9
- votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
12 juin 2025

Étaient présents : Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle - BARRANGER Carole - RISPINCELLE Josiane - ZOETEMELK Danièle - SALAMONE Célestin - LEFRANÇOIS Philippe

Absents représentés : Alain BRIAND par Aline MARIE MELLARE - Jean-Marie MORLET par Rodolphe CASCALES - Bruno MERLIN par Céline DANET - Bérangère LONGUET par Joëlle DUBREUIL - Lydie ZITOUNI par Carole BARRANGER - Jean-Luc SCANZAROLI par Josiane RISPINCELLE

Secrétaire de séance : Joëlle DUBREUIL

2025-12 Demande de subvention « fonds de concours » auprès de la CAPM

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être sollicitée au titre du « fonds de concours » auprès de la CAPM pour l'aménagement intérieur de la salle « Pierre ~~ETAIX~~ ».

Cet aménagement consisterait dans la pose d'un escalier pour accéder à la scène, l'installation d'un écran et d'un vidéoprojecteur, et l'achat de mobiliers (tables, chaises).

L'objectif de cette acquisition est de renforcer l'attractivité et d'améliorer les conditions d'organisation des animations et événements locaux.

Le coût total du matériel est de 18 834.26 € HT, soit 22 601.12 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

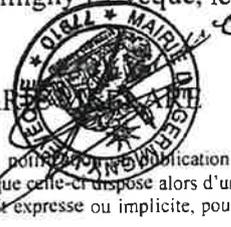
- **APPROUVE** le projet d'acquisition de mobiliers et matériels dédiés aux animations et événements pour un montant estimé à 18 834.26 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de la CAPM un fonds de concours pour un montant de 9 417.13 € HT pour cofinancer ce projet (soit 50% du coût HT).
- **CONSTATE** que l'opération est déjà inscrite au budget 2025 pour un montant prévisionnel de 18 834.26 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à la mise en œuvre de cette demande.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme à l'original

Fait à Germigny l'Évêque, le 19 juin 2025

Le Maire,
Aline MARIE-MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.